

4 – ENGAGEMENTS SUR L'HONNEUR DU DEMANDEUR

Je soussigné (*nom, prénom, fonction du représentant légal*)

agissant en nom propre, ou en qualité de représentant légal (*indiquer titre ou fonction*) dûment habilité de
(nom, raison sociale).....

déclare à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer),
en application des articles L 661-1, L 667-2 et D 666-1 à D 666-9 du Code rural et de la pêche maritime,
collecter des céréales ou des oléagineux en culture sur le territoire français en vue de les traiter pour les
besoins de mon industrie ou en vue de leur commercialisation.

A cet effet :

1. J'atteste sur l'honneur ne pas être en état de liquidation judiciaire et ne pas avoir fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation à une peine correctionnelle pour vol, escroquerie, abus de confiance ou tous autres faits contraires à la probité, ou à une peine criminelle, ni été sanctionné en application de l'article L 666-8 du présent code, de l'article 1619 du code général des impôts, ou du titre V du livre VI du code de commerce.

2. En outre, je m'engage à :

- a) Tenir une comptabilité matières selon les dispositions de l'article D 666-6 du Code rural et de la pêche maritime.
- b) Respecter la réglementation relative au paiement comptant des céréales de culture livrées par les producteurs, et à opérer les prélèvements et reversements des taxes et cotisations à caractère obligatoire en vigueur, venant en déduction du prix, conformément aux articles L 666-4 et L 666-5 du Code rural et de la pêche maritime.
- c) Fournir les états statistiques requis conformément à l'article D 666-7 du Code rural et de la pêche maritime.
- d) Faire usage d'équipements permettant d'assurer la loyauté des transactions commerciales conformément à l'article D 666-5 du Code rural et de la pêche maritime.

3. Je m'engage à permettre aux agents de l'administration mentionnés à l'article L 666-8 et D 666-27 du Code rural et de la pêche maritime, de procéder aux contrôles nécessaires et d'avoir accès aux documents exigés par ces contrôles.

4. Je reconnais être informé des sanctions mentionnées aux articles L 666-1, L 666-8 et D 666-9 du Code rural et de la pêche maritime susceptibles d'être prononcées à mon encontre en cas de non respect de la réglementation céréalière ou de mes engagements.

Fait à le.....

**Signature du représentant légal et cachet
commercial**

PIECES A JOINDRE A LA DECLARATION

1. Pièces d'identité.

- **POUR LES PERSONNES PHYSIQUES**, fournir :

La photocopie de la carte nationale d'identité du déclarant, du document en tenant lieu émis par les autorités de l'Etat membre d'origine, ou bien la photocopie de son passeport ;

- **POUR LES PERSONNES MORALES**, fournir :

- a) Les statuts de l'entreprise enregistrés en vigueur et les délibérations mentionnant les noms et qualité des représentants légaux de l'entreprise;
- b) La photocopie de la carte nationale d'identité des représentants légaux, ou bien du document en tenant lieu émis par les autorités de leur Etat membre d'origine, ou bien de leur passeport.

2. Pièces justifiant la qualité de commerçant et de la domiciliation :

- **Pour les déclarants d'un autre Etat membre de l'Union européenne déjà agréés / enregistrés / autorisés pour l'exercice de l'activité de collecteur de céréales par une autorité administrative** compétente de cet Etat membre : joindre le justificatif de cette qualité.
- **Pour les autres déclarants** : joindre un original de l'extrait d'inscription au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis pour les personnes morales, Extrait K pour les personnes physiques) ou tout document de portée équivalente délivré par l'autorité compétente de l'Etat membre d'établissement.

3. Pièces concernant l'activité :

Dans le cadre du suivi mensuel de la collecte et des stocks, fournir le détail des magasins de stockage et des activités de l'entreprise suivant les modèles proposés en annexe.

N.B. :

- Les justificatifs fournis doivent dater de **moins de trois mois**, lors de leur dépôt à FranceAgriMer.

- Pour les demandeurs ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne, les documents demandés ci-dessus doivent faire l'objet d'une traduction officielle en langue française.